N° 580

31 JUILLET 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-642 du 19 juillet 2021 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2021-553, portant annulation de l'épreuve d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un gestionnaire du pool-véhicule dans le service de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-451 du 4 mai 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un gestionnaire du pool-véhicule dans le service de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021- 553 du 3 juin 2021, portant annulation de l'épreuve d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un gestionnaire du pool-véhicule dans le service de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er.- L'article 4 de l'arrêté n°2021-451 du 4 mai 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un gestionnaire du pool-véhicule dans le service de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, est modifié comme suit :

« **l'épreuve écrite d'admissibilité initialement prévue le mercredi 2 juin 2021 est reportée au mardi 27 juillet 2021. »**

Le reste sans changement.

Article 2. L'arrêté n°2021- 553 du 3 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-643 du 19 juillet 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Entreprise Scierie SMJ représentée par Mr Taifisi FOLITUU, par le budget annexe 05 – STDDN du Territoire – Exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté du 07 MAI 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté n°2017-520 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/2017 du 06 juillet 2017 relative à la création d'un Budget Annexe pour la gestion des crédits alloués à la stratégie territoriale de développement numérique ;
Vu l'Arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n ° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal – budget Annexe du Services Posters et Télécommunications Budget Annexe "Stratégie Territoriale de Développement Numérique" de l'exercice 2021 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté n° 2021-618 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – Budget Principal, Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications et Budget Annexe de la Stratégie de Développement Numérique de Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté n° 2019-1085 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 95/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant définition des modalités d'octroi de l'aide à la création des sites internet ;
Vu le Compte-rendu de la réunion du Mardi 28 juillet 2020 du Comité de sélection des Fonds d'aide à la création de sites internet ;
Vu la Convention attributive de subvention spécifique dispositif d'aide à la création de site internet entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Scierie SMJ en

date du 30/09/2020 enregistrée au Service de la Réglementation sous le n° 447-2020 du 10/11/2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Scierie SMJ, d'une subvention de huit cent mille francs pacifique **800 000 XPF** pour le financement de la "création de son site internet".

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'exclusion de toute autre affectation selon les modalités suivantes indiquées à l'Article 3 de la "Convention attributive de subvention spécifique Dispositif d'aide à la création de site internet " du 30/09/2020 :

1. - après la réalisation et la mise en ligne du site internet
2. - sur présentation du justificatif du paiement du montant de 20% incombant au bénéficiaire
3. - après transmission de la facture correspondant au solde de la prestation à régler

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

SMJ SARL
BP 708
98600 VAITUPU WALLIS ET FUTUNA
Domiciliation Bancaire : BWF Banque de Wallis et Futuna

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent Arrêté, est imputable au :
Budget Annexe Stratégie de Développement Numérique Exercice 2021 – CHAPITRE 900 - Fonction 02 – Sous-Rubrique 020 – Nature 204282 "Subvention aux personnes de droit privé" Enveloppe budgétaire 4103

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, le Chef du service des Finances et le Directeur des Finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-644 du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-1514 du 29/12/2020, accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOUI, chef du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-1514 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Ouadii AKKIOUI, chef du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant mise à disposition auprès de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire budgétaire et financier au sein du Bureau des crédits d'État de M. Géry LESUISSE pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1er avril 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2020-1514 du 29 décembre 2020 susmentionné est modifié comme suit :

Lire :
« Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, en qualité de gestionnaires : M. Géry LESUISSE et mesdames Malia Filomena PAUVALE, et Romina SIONE, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense. »

Au lieu de :
Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, en qualité de gestionnaires : Mesdames Ghyslaine LAMOUROUX, Malia Filomena PAUVALE, et Romina SIONE, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-645 du 19 juillet 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 197/CP/2021 accordant une subvention à l'Association Socio-

Culturelle pour la Culture et l'Art Wallisien – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 197/CP/2021 du 24 juin 2021 accordant une subvention à l'Association Socio-Culturelle pour la Culture et l'Art Wallisien – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 197/CP/2021 accordant une subvention à l'Association Socio-Culturelle pour la Culture et l'Art Wallisien – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n°54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n°76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Mme Falakika MAUVAKA, Présidente de l'ASCCAW dont le siège social est à Mata'Utu – Hahake ;
Vu La lettre de convocation n° 073/CP/06-2021/MGL/mnu/ti du 17 Juin 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 juin 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinq millions de francs CFP (5 000 000 F.CFP)** est accordée à l'Association Socio-Culturelle pour la Culture et l'Art Wallisien pour son projet d'activités et de festivités pour les 60 ans du statut de Territoire de Wallis et Futuna.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASCCAW auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 03, sous-fonction 034, nature 65748, chapitre 930, enveloppe 21940.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-646 du 19 juillet 2021 relatif au versement au titre du premier semestre 2021, à la circonscription de Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de ALO, le montant suivant : 14 352 € (quatorze mille trois cent cinquante deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 16 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de ALO.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-647 du 19 juillet 2021 relatif au versement au titre du premier semestre 2021, à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 10 286 € (dix mille deux cent quatre vingt six euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 8 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de SIGAVE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-648 du 19 juillet 2021 relatif au versement au titre du premier semestre 2021, à la circonscription de UVEA du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer,

modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4/6/2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Considérant la liste des bénéficiaires hors « assistantes maternelles »
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le premier semestre 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de UVEA, le montant suivant : 10 390 € (dix mille trois cent quatre vingt dix euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

ARTICLE 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 7 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de UVEA.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-649 du 20 juillet 2021 relatif au versement, au titre des mois de janvier à juin 2021 à la circonscription de SIGAVE du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le staut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 265 du 1er juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de janvier à juin 2021 ;
Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelles) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois de janvier à juin 2021, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 5.652 € (cinq mille six cent cinquante-deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ;

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 2 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 ; Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-650 du 20 juillet 2021 relatif au versement, au titre des mois de janvier à juin 2021 à la circonscription d'ALO du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 265 du 1er juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de janvier à juin 2021 ;
Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelles) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois de janvier à juin 2021, sur le compte de tiers de la circonscription d'ALO, le montant suivant : 2.989 € (deux mille neuf cent quatre-vingt neuf euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ;

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 4 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'ALO.

Article 3 ; Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-651 du 20 juillet 2021 proclamant les résultats de l'élection des membres de la Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna – scrutin du 9 juillet 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la durée de mandat des membres de la CCIMA, en son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la composition des membres de la commission d'établissement des listes électorales, en son article 4 ;
Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-555 du 04 juin 2021 fixant la liste des électeurs et électeurs éligibles relative à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – scrutin du 09 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-613 du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Considérant le procès-verbal des opérations électorales dressé par le bureau de vote de Wallis et celui de Futuna qui a suivi immédiatement le scrutin du 9 juillet 2021 ;
Considérant la proclamation des résultats par la commission compétente, dans sa séance du lundi 12 juillet 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné acte de la proclamation des candidats élus à la CCIMA, à l'issue du scrutin du 9 juillet 2021, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

ANNEXE : Liste des candidats élus à la CCIMA - scrutin du 9 juillet 2021

CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA
ELECTIONS GENERALES DU 09 JUILLET 2021

LISTE DES CANDIDATS ELUS

I - CATEGORIE AGRICULTURE-ELEVAGE-PÊCHE : 8 SIEGES

Liste : AMANAKI N° 1

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	TUKUMULI	Thierry	Pêche
2	TAKASI	Ikenasio	Pêche

Liste : HOKO ATU N° 1

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	TOKOTUU	Mikaele Otilone	Agriculture
2	MALAU	Johan	Agriculture

Liste :TE SIO FO'OU N° 1

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	KILAMA	Mikaele Haelemai	Pêche

Liste : HOKO ATU N° 2

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	MAFUTUNA	Malia Losa	Elevage

Liste : FUTUNA SECTEUR PRIMAIRE

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	FINAU	Nisefolo	Agriculture

Liste :TE SIO FO'OU N° 2

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	LAMBOUL	Bernard Pierre	Pêche

ANNEXE : Liste des candidats élus à la CCIMA - scrutin du 9 juillet 2021

CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA
ELECTIONS GENERALES DU 09 JUILLET 2021

LISTE DES CANDIDATS ELUS

II - CATEGORIE ARTISANAT ET SERVICES : 8 SIEGES

Liste : AMANAKI N° 2

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	FOLITUU	Taifisi	Bâtiment
2	GAVEAU	Charles	Hôtel/héberg.

Liste : HOKO ATU N° 3

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	LIUFAU	Mateasi	Bâtiment

Liste : JC POUTOIRE

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	POUTOIRE	Jean-Christophe	Transport

Liste :TE SIO FO'OU N° 4

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	LEBON	Francis	Bâtiment

Liste :TE SIO FO'OU N° 5

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	VAITOOTAI	Atelea Mautamakia	Bâtiment

Liste :TE SIO FO'OU N° 6

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	FAUCHON	Corentin Michel	Bâtiment

Liste : HOKO ATU N° 4

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	SIALEHAAMOA	Christian	Garage entretien

ANNEXE : Liste des candidats élus à la CCIMA - scrutin du 9 juillet 2021

CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA
ELECTIONS GENERALES DU 09 JUILLET 2021

LISTE DES CANDIDATS ELUS

III - CATEGORIE COMMERCE-INDUSTRIE : 8 SIEGES

Liste : AMANAKI N° 3

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	FOLOKA	Pesamino	Commerce
2	MOEFANA	Niva	Commerce

Liste : TE SIO FO'OU MO BOURGADE ALAIN

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1		Alain Ikahehegi	Commerce

Liste : LOUIS ALPHONSE

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	ALPHONSE	Louis	Commerce

Liste :TE SIO FO'OU N° 7

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	VALEFAKAAGA	Kamaliele	Commerce

Liste : HOKO ATU N° 5

N° d'ordre	NOM	Prénom(s)	Secteur d'activité
1	VERGE	Lauriane Dominika	Commerce
2	TAKALA	Samuele	Commerce
3	HANISI	Silivia	Commerce

Arrêté n° 2021-652 du 20 juillet 2021 portant désignation des membres du bureau de la CCIMA pour la mandature 2021-2026.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la

chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la durée de mandat des membres de la CCIMA, en son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la composition des membres de la commission d'établissement des lesites électorales, en son article 4 ;
Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-555 du 04 juin 2021 fixant la liste des électeurs et électeurs éligibles relative à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – scrutin du 09 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-613 du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-556 du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021- 651 du 20 juillet 2021 prenant acte de la proclamation des résultats de l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna du 9 juillet 2021 ;
Considérant le procès-verbal du 16 juillet 2021 relatif à l'élection du nouveau bureau conformément aux dispositions de l'article 22 de la délibération n°11/AT/02 du 24 janvier 2002 modifiée portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna pour la mandature 2021-2026, est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente	:	Atelea VAITOOTAI
Vice-président	:	Charles GAVEAU
Trésorier	:	Pesamino FOLOKA
Secrétaire	:	Louis ALPHONSE

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-653 du 20 juillet 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Appui à l'ingénierie de projets, pour l'année 2021 – Défenses portuaires du quai de Mata-Utu (N° Frs : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 22/06/2021 et enregistrée sous le N°225-2021 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **27 000 € (vingt sept mille euros)** soit 3 221 957 XPF (trois millions deux cent vingt un mille neuf cent cinquante sept XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« APPUI A L' INGENIERIE DE PROJETS* », dédié à l'étude sur les défenses portuaires du quai de Mata-Utu, pour l'année 2021;

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-654 du 20 juillet 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au

budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – pour le projet « Sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis », pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 22/06/2021 et enregistrée sous le N°226-2021 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **100 000 € (cent mille euros)** soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) en autorisation d'engagement (AE), au budget du Territoire, pour le projet de sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis ;

Article 2 : Il est versé une première subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** soit 2 386 635 XPF (deux millions trois cent quatre-vingt six mille six cent trente cinq XPF) en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire, pour le projet de sécurisation des escales de navires avitailleurs à Wallis ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-655 du 20 juillet 2021 autorisant le versement de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2021 pour la reconstruction de la charpente du fale fono royal (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Reconstruction de la charpente du fale fono royal, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°126-2021 du 27 avril 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une subvention d'un montant de **72 000 €** (soixante douze mille euros) soit 8 591 885 XPF (huit millions cinq cent quatre-vingt onze mille huit cent quatre-vingt cinq XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2021. Cette opération consiste à reconstruire la charpente du fale fono royal ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ 2102968188 ; 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-656 du 20 juillet 2021 autorisant le premier versement d'une subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2021 pour l'extension des bâtiments administratifs de la Circonscription d'Uvéa (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Extension des bâtiments administratifs de la Circonscription, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°125-2021 du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une première subvention en crédit de paiement **(CP),** d'un montant de **7 479 €** (sept mille quatre cent soixante dix neuf euros) soit 892 482 XPF (huit cent quatre-vingt douze mille quatre cent quatre-vingt deux XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2021. Cette opération consiste à construire et aménager une troisième aile au sein de la Circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103307715 ; 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-657 du 20 juillet 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une troisième subvention à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2021 (N° chorus : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une troisième dotation de **77 912 € (soixante dix sept mille neuf cent douze euros)** soit 9 297 375 XPF (neuf millions deux cent quatre-vingt dix sept mille trois cent soixante quinze XPF) au titre des chantiers de développement pour le 3éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224364 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-658 du 20 juillet 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une troisième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2021 (N° chorus : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une troisième subvention de **79 325 € (soixante dix neuf mille trois cent vingt cinq euros)** soit 9 465 990 XPF (neuf millions quatre cent soixante cinq mille neuf cent quatre-vingt dix XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224365 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-659 du 20 juillet 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une troisième subvention à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2021 (N° Chorus : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une troisième dotation d'un montant de **52 993,75 € (cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt treize euros et soixante quinze cts)** soit 6 323 837 XPF (six millions trois cent vingt trois mille huit cent trente sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224366 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-660 du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-563 en date du 07 juin 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Reconstruction de la charpente

du fale fono royal, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N° 126-2021 du 27 avril 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué en autorisation d'engagement **(AE)**, une subvention d'un montant de **72 000 €** (soixante douze mille euros) soit 8 591 885 XPF (huit millions cinq cent quatre-vingt onze mille huit cent quatre-vingt cinq XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2021. Cette opération consiste à reconstruire la charpente du fale fono royal ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2021-563 est modifié comme suit :

Lire : **« Ce montant sera imputé sur l' EJ : 2102968188 : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 » ;**

Au lieu de : « Ce montant sera imputé sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 » ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-662 du 29 juillet 2021 portant immatriculation et francisation du navire « LE COMMANDANT CHARCOT » au registre du Quartier Maritime de MATA UTU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outremer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et 78-1018 du 18 octobre 1998;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le code des douanes de Wallis et Futuna et notamment ses articles 147 à 157 ;
Vu le décret n° 60-600 du 22 juin 1960 portant règlement d'administration publique et relatif aux navires immatriculés dans les Territoires d'outre-mer de la République, modifié par la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 et par la loi n° 75-300 du 29 avril 1975 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu l'arrêté n° 2018-901 du 10 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 76/AT/2018 du 30 novembre 2018 établissant le barème général de redevance d'immatriculation des navires de commerce sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna et le montant du droit annuel de francisation, et portant modification des dispositions de la délibération 22/AT/2015 du 21 décembre 2015 rendue exécutoire par l'arrêté par l'arrêté n°2015-682 du 29 décembre 2015 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision du 11 juin 2020 du Ministère chargé des transports et du Ministère des Outre-Mer accordant une dérogation aux règles d'escale d'une fois par semestre au port de Mata-Utu à Wallis et Futuna ;
Vu la demande d'immatriculation et de francisation provisoires déposée par la Compagnie du Ponant en date 9 juillet 2021 ;
Sur proposition de la cheffe du service des douanes par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est immatriculé sous le n° I 96 au quartier maritime de Mata Utu, le navire « LE COMMANDANT CHARCOT » appartenant à la société SNC DIDEROT FINANCEMENT 25 société en nom collectif dont le siège social est situé 88 avenue de France, 75013 PARIS (France) et affrété à la COMPAGNIE DU PONANT sise 408 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE (France) durant la durée de l'affrètement.

Article 2 : Le navire est francisé au bureau des Douanes de Mata-Utu sous le numéro F99.

Article 3 : Le navire est soumis à la redevance d'immatriculation des navires (54.546.000 FCFP – navires de + de 30 000 UMS) et au droit annuel de francisation et de navigation (1.136.375 FCFP) prévus par la délibération 76/AT/2018 du 10 décembre 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de la DGFIP, la cheffe du Service des Douanes, le chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, le chef du Service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-663 du 28 juillet 2021 portant publication de la liste des candidats admissibles au

concours pour le recrutement d'un agent permanent, technicien en production végétale, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-571 du 14 juin 2021, portant ouverture de deux concours pour le recrutement de deux agents permanents, deux techniciens, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. Suite à l'épreuve écrite d'admissibilité pour le poste de technicien en production végétale et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2021-571 du 14 juin 2021 susvisé, est déclaré admissible la candidate dont le nom suit :

1) **HAFOKA Suliana**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-664 du 28 juillet 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 230/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant modification, transformation ou réaffectation de postes vacants d'agents permanents.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 230/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant modification, transformation ou réaffectation de postes vacants d'agents permanents.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 230/CP/2021 du 16 juillet 2021 portant modification, transformation ou réaffectation de postes vacants d'agents permanents.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 64/AT/2020 du 03 décembre 2020, portant création d'emplois au budget primitif 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2021-02 du 07 janvier 2021 ;
Vu La Délibération n° 74/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant sur la régularisation d'emplois existant au 31/12/2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1433 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 96/CP/2021 du 21 mai 2021, portant régularisation des emplois créés au sein des services du Territoire jusqu'au 31 décembre 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2021-281 du 30 mars 2021 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La lettre de convocation n° 078/CP/07-2021/MGL/mnu/ti du 08 juillet 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant les travaux de la commission des finances ;
Considérant les besoins des services, le dossier de l'Université Numérique de Wallis et Futuna et les dossiers du service des travaux publics pour Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 16 juillet 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

Les postes vacants d'agents permanents ci-après sont transformés et réaffectés selon les dispositions suivantes :

Service d'origine	Poste vacant	Indice	Service où le poste est réaffecté	Nouveau poste	Indice
Affaires culturelles (Wallis)	Administrateur	C1	SITAS	Tuteur Université Numérique WF	D1
Travaux publics (Wallis)	Chef bureau d'études	D1	Travaux publics (Futuna)	Chargé d'études « travaux quai de Leava »	D1

Les nouvelles fiches de postes sont annexées à la présente délibération.

L'annexe de la délibération n° 96/CP/2021 visée ci-dessus est modifiée en conséquence.

Article 2 :

Le poste vacant de technicien de traitement de l'eau affecté au service des travaux publics de Futuna est modifié comme suit :
*le diplôme requis est un BAC+2 (au lieu du BAC)
*l'indice de recrutement est C1 (au lieu de A1).

La nouvelle fiche de poste est annexée à la présente délibération.

L'annexe de la délibération n° 64/AT/2020 visée ci-dessus est modifiée en conséquence.

Article 3 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Les trois fiches de postes annexées à la délibération n° 230/CP/2021 sont jointes à la fin de ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DECISIONS

Décision n° 2021-527 du 19 juillet 2021 effectuant le remboursement des charges patronales de l'année 2021 dans la cadre de l'emploi nouvellement créé du projet peinture sur carrosserie de Monsieur TEUKAI Soane.

Est effectué le remboursement des charges patronales du 2ème trimestre de l'année 2021 au projet de peinture sur carrosserie de Monsieur Soane TEUKAI, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention susvisée.

Le montant est de 209 875 **F CFP** correspond à 20 % des montants total des salaires d'avril à juin (1 049 375 x 20%) et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Soane Filipo TEUKAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-528 du 19 juillet 2021 effectuant le remboursement des charges patronales au projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER.

Est effectué le remboursement des charges patronales pour les salariés FAKATAULAVELUA née MANUSAUAKI Natacha et VAISALA Gabriella Ana non pris en compte dans la décision n° 2021-376 du 28 mai 2021 du projet de Monsieur Gérard POUSSIER.

Le montant est de **96 315 FCFP** correspond à (171 425 – 75 110) et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Gérard POUSSIER

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-529 du 19 juillet 2021 effectuant le versement du deuxième acompte au projet de construction du laboratoire de Madame TAKASI Soana Taleka.

Est effectué le versement du deuxième acompte prévu dans l'article 4 a) dans la convention n° 03/2019/AED/CTI/STT du 21 juin 2019

Le montant est de **1 050 000 FCFP** correspond à 3 000 000 x 35 % et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Madame Soana Taleka TAKASI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-530 du 19 juillet 2021 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de plongée sous-marine de Monsieur Pascal NICOMETTE.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de plongée sous-marine de Monsieur Pascal NICOMETTE domicilié à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **339 600 FCFP** qui correspond à 679 200 - 339 600 **,** et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Technic Import SARL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-536 du 19 juillet 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« JLS MAGASINS »** concernant :

Monsieur « TOGOLEI Laurent » à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sur un poste de « BOUCHER ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521140000.

Décision n° 2021-537 du 19 juillet 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« FENUA IMPORT »** concernant :

Monsieur « TOA Claudio » à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sur un poste d' « AGENT POLYVALENT ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel :

0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521140000.

Décision n° 2021-539 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 11 000 000 XPF (92 180,00 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : convention pluriannuelle n°55-2019.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-540 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UVEA BADMINTON.

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3 352,00 €) est accordée à l'association sportive «UVEA BADMINTON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat poteaux homologués.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 20447700127-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-541 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 500 000 XPF (4 190,00 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Accueil d'un club de Nouméa.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03918400189-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-542 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 228 000 XPF (1 910,64 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE BASKET-BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat matériel.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03918400189-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-543 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Formation BAFA CK.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-544 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A

Une subvention d'un montant de 450 000 XPF (3 771,00 €) est accordée à l'association sportive «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Stages multisports nautiques.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-545 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A

Une subvention d'un montant de 1 850 000 XPF (15 503,00 €) est accordée à l'association sportive «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Formations PSC1, PSE1, BNSSA et maintenance en NC.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-546 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association HAUHAULELE

Une subvention d'un montant de 1 000 000 XPF (8 380,00 €) est accordée à l'association sportive «HAUHAULELE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Women paddle for health.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-20694600144-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-547 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UVEA ROYAL FISHING SPORT

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «UVEA ROYAL FISHING SPORT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement et matériel de sécurité.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03931300122-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-548 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3 352,00 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Challenge 2022.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-549 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : 60 ans du territoire.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933).

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-550 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Interservices 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-551 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION FEMMES ET SPORT WALLIS

Une subvention d'un montant de 387 000 XPF (3 243,06 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION FEMMES ET SPORT WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Emploi animatrice et activités.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03936200174-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-552 du 20 juillet 2021 COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 1 100 000 XPF (9 218,00 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Emploi administratif et développement.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-553 du 20 juillet 2021 COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 1 000 000 XPF (8 380,00 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Petit Motu 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-554 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 1 200 000 XPF (10 056,00 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Elite régionale, détection et suivi médical.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-555 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 700 000 XPF (5 866,00 €) est accordée à l’association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Inter-îles U14 et U16.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-556 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 3 000 000 XPF (25 140,00 €) est accordée à l’association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Pôle espoir.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-557 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 750 000 XPF (6 285,00 €) est accordée à l’association sportive «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat matériel.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-558 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association TENNIS CLUB DE WALLIS

Une subvention d’un montant de 250 000 XPF (2 095,00 €) est accordée à l’association sportive «TENNIS CLUB DE WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Déplacement à Nouméa.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03917900154-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-559 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association TENNIS CLUB DE WALLIS

Une subvention d’un montant de 3 418 000 XPF (28 642,84 €) est accordée à l’association sportive «TENNIS CLUB DE WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Réhabilitation court de tennis numéro 1.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03917900154-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à

tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-560 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 1 300 000 XPF (10 894,00 €) est accordée à l’association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Activités nautiques.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03916300139-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-561 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 130 000 XPF (1 089,40 €) est accordée à l’association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Cycles aps - compétitions.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03916300139-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-562 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 1 700 000 XPF (14 246,00 €) est accordée à l’association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat matériel pour les écoles.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03916300139-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-563 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d’un montant de 1 300 000 XPF (10 894,00 €) est accordée à l’association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Emploi éducateur sportif.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03916300139-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-564 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO »

Une subvention d’un montant de 100 000 XPF (838,00 €) est accordée à l’association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat matériel.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03918500196-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à

tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-565 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO »

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Section sportive athlétisme.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03918500196-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-566 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU) »

Une subvention d'un montant de 25 000 XPF (209,50 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU)», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Cross du collège.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11048-06960- 03920400135-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-567 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU) »

Une subvention d'un montant de 20 000 XPF (167,60 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU)», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Challenge nautique du collège.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11048-06960- 03920400135-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-568 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU) »

Une subvention d'un montant de 85 000 XPF (712,30 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VAIMOANA (LAVEGAHAU)», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11048-06960- 03920400135-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-569 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association VAKALA VOILE POUR TOUS

Une subvention d'un montant de 1 000 000 XPF (8 380,00 €) est accordée à l'association sportive «VAKALA VOILE POUR TOUS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Renouvellement matériel.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-570 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association VAKALA VOILE POUR TOUS

Une subvention d’un montant de 800 000 XPF (6 704,00 €) est accordée à l’association sportive «VAKALA VOILE POUR TOUS», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Ecole de voile, emploi, fonctionnement.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-571 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association WALLIS GLISS

Une subvention d’un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l’association sportive «WALLIS GLISS», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Sécurité et accessibilité pour tous.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 20479000184-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-572 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association WALLIS GLISS

Une subvention d’un montant de 50 000 XPF (419,00 €) est accordée à l’association sportive «WALLIS GLISS», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Organisation évènements et compétition.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 20479000184-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-573 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association WALLIS KITE ACADEMIE

Une subvention d’un montant de 1 000 000 XPF (8 380,00€) est accordée à l’association sportive «WALLIS KITE ACADEMIE», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Kite pour les jeunes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BPS Narbonne sous le n°16607-00031-68121913625-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-574 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association WALLIS KITE ACADEMIE

Une subvention d’un montant de 3 800 000 XPF (31 844,00 €) est accordée à l’association sportive «WALLIS KITE ACADEMIE», dans le cadre de la répartition des crédits d’intervention de l’agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : MANATAI 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l’association ouvert à BPS Narbonne sous le n°16607-00031-68121913625-84.

L’association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d’exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-575 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l’association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 2 500 000 XPF (20 950,00 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : FELAVEI JS 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-576 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 5 993 474 XPF (50 225,31 €) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonds dédiés Paris 2024 et soutien associatif.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-577 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3 352,00 €) est accordée à l'association sportive «VAKA MOANA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fête nautique 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005440-45.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-578 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association ENFANTS DU LAGON

Une subvention d'un montant de 229 000 XPF (1919,02 €) est accordée à l'association sportive «ENFANTS DU LAGON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Initiation PMT.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005242-57.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-579 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l'association sportive «UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-580 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 320 000 XPF (2 681,60 €) est accordée à l'association sportive «UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET

FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Transport du mercredi.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-581 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 80 000 XPF (670,40 €) est accordée à l'association sportive «UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Pratique va'a.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-582 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MALAE

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MALAE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Achat matériel.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001051-20.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-586 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE SISIA-ONO »

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE SISIA-ONO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Section sportive volley gazon et beach.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001974-64.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-587 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE SISIA-ONO »

Une subvention d'un montant de 150 000 XPF (1 257,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE SISIA-ONO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement et formation jeunes officiels.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000001974-64.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-588 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT »

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Section sportive rugby.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000003444-19.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-589 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT »

Une subvention d'un montant de 90 000 XPF (754,20 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Activité voile.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000003444-19.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-590 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT »

Une subvention d'un montant de 80 000 XPF (670,40€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement et promotion.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000003444-19.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-591 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA »

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2 514,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Finale beach jeunes en NC.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-592 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA »

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1 676,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Interservices 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-593 du 20 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA »

Une subvention d'un montant de 500 000 XPF (4 190,00 €) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Finale beach adultes en NC.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la

réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-594 du 20 juillet 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. MUSULAMU Soane**, correspondant de l'élève boursier **MUSULAMU Enzo**, scolarisé en Tle bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée professionnel Petro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cinquante et un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2021 sur le compte domicilié à l'OPT.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-595 du 20 juillet 2021 accordant des titres de transport retour à un bénéficiaire du Programme cadre en fin de formation et sa famille.

Est accordé à Monsieur TAKANIKO Petelo, en fin de formation, des titres de transport pour lui et sa famille sur le trajet Strasbourg/Paris/Futuna en classe économique :

- TAKANIKO Malia (épouse)
- Enfants :
- TAKANIKO Seile
- TAKANIKO Leyna
- TAKANIKO Teleisia
- TAKANIKO Anakeleto
- TAKANIKO Yoannesse

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat "Ministère des Outremer", centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2021-595 bis du 21 juillet 2021 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame TUFELE Lasalo Hauheetoa.

Il est octroyé une aide forfaitaire à chacune des personnes suivantes : Monsieur TUFELE Lasalo Hauhetoa, né le 14/05/1964 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et Madame AUVAA Liliosa ép. TUFELE , née le 13/06/1968 à Wallis, demeurant à Falaleu – Hahake – Wallis, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 100 955 x 2 = 201 910 FCFP soit 1 692 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2021-597 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITÉ MISS WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 4 190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association «COMITÉ MISS WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement et activités.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-000000005445-30.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-598 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE

Une subvention d'un montant de 5 447,00 € (650 000 XPF) est accordée à l'association «FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Emploi.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005450-15.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-599 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE

Une subvention d'un montant de 2 933,00 € (350 000 XPF) est accordée à l'association «FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005450-15.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-600 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 8 380,00 € (1 000 000 XPF) est accordée à l'association «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement et emploi.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-601 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association TENNIS CLUB DE WALLIS

Une subvention d'un montant de 16 760,00 € (2 000 000 XPF) est accordée à l'association «TENNIS CLUB DE WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Réhabilitation court de tennis numéro 1.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03917900154-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-602 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 7 831,60 € (934 558 XPF) est accordée à l'association «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Mobilier + travaux.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-603 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 16 760,00 € (2 000 000 XPF) est accordée à l'association «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Pôle espoir.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960- 03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile

Décision n° 2021-604 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE MUA LAVEGAHAU

Une subvention d'un montant de 4 190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association «FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE MUA LAVEGAHAU», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Voyage scolaire de découverte artistique et culturelle.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00001000047-41.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-605 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES DEFAVORISEES ET HANDICAPEES »

Une subvention d'un montant de 4 190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES DEFAVORISEES ET HANDICAPEES», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement et emploi.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700-00000005042-75.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-606 du 23 juillet 2021 accordant une subvention à l'association LOTO LESINA

Une subvention d'un montant de 10 894,00 € (1 300 000 XPF) est accordée à l'association «LOTO LESINA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement et activités.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP Wallis sous le n°10071-98700- 00000005429-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2021, M. David VERGE & Mme Lauriane TIALETAGI, épouse VERGE, demeurant à Liku, District de Hahake, B.P. 687 – 98600 WALLIS,
ONT VENDU A :
La société FENUA MARKET SARL, SARL au capital de 10.000 F.CFP, dont le siège social est à WALLIS, District de Hahake, Liku, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MATA UTU sous le numéro 2020 B 0002
Un fonds de commerce d'alimentation générale, exploité sous l'enseigne commerciale « FENUA MARKET » sis à Liku, District de Hahake, 98600 WALLIS et pour l'exercice duquel M. David VERGE et Mme Lauriane TIALETAGI, épouse VERGE sont identifiés au Service des Contributions Diverses des Iles Wallis & Futuna sous le numéro 2016.1.1824 et au registre du Commerce et des Sociétés de Mata Utu sous le numéro 2016 A 1956, comprenant :
1. L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attaché,
2. Le matériel, le mobilier commercial et les ustensiles servant à l'exploitation,
3. Le droit au bail des lieux où est exploité le fonds de commerce.
Propriété : 1er avril 2020
Jouissance : 1er janvier 2020
Prix : 2.960.000 F.CFP (aux éléments incorporels : pour mémoire ; aux matériels et objets mobiliers : 2.960.000 F.CFP).
Paiement : au comptant. Les créanciers des vendeurs ont un délai de DIX jours à compter de la présente publication pour faire opposition sur le prix de vente, dans les locaux de la société FENUA MARKET, sis à Liku, District de Hahake, 98600 WALLIS, où domicile spécial a été élu à cet effet, par simple acte extrajudiciaire.
Pour avis, FENUA MARKET SARL

Nom : KULIMOETOKE
Prénom : Uluaki
Date & Lieu de naissance : 25/05/1985 à Wallis
Domicile : Gaogao Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche**
Enseigne : **GAOGAO PÊCHE**
Adresse du principal établissement : Gaogao Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : MUNIKIHAAFATA
Prénom : Nadine Françoise
Date & Lieu de naissance : 20/03/1975 à Nouméa (N.C)
Domicile : Taofa Tepa Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Prestation de service**
Enseigne : **A.M.S SERVICES**
Adresse du principal établissement : Toafa Tepa Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : HANISI
Prénom : Stéphane
Date & Lieu de naissance : 14/06/1991 à Wallis
Domicile : Falaleu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication et vente de plats cuisinés**
Adresse du principal établissement : Falaleu Hahake Wallis Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : TUFELE
Prénom : Pelenatino
Date & Lieu de naissance : 18/05/1961 à Wallis
Domicile : Ono Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Exploitation de gravières et sablières**
Adresse du principal établissement : Ono Alo Futuna
Fondé de pouvoir : IVA Kamaliele
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : TELAI
Prénom : Tuiolagi
Date & Lieu de naissance : 22/11/1998 à Futuna
Domicile : Malae Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche en mer**
Adresse du principal établissement : Malae Alo Futuna
Fondé de pouvoir : TAKASI Mateasi
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : MASEI
Prénom : Mikaele
Date & Lieu de naissance : 06/06/1975 à Wallis
Domicile : Gahi Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Tous travaux de bâtiments (BTP)**
Enseigne : **MASEI CONSTRUCTION**
Adresse du principal établissement : Gahi Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : SALIGA ép. FULILAGI
Prénom : Lisiana
Date & Lieu de naissance : 25/02/1976 à Wallis
Domicile : Akaaka Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication et vente de plats cuisinés, artisanat.**
Adresse du principal établissement : Akaaka Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : TUFELE
Prénom : Tahiona Fisiotelea
Date & Lieu de naissance : 04/07/1987 à Nouméa
Domicile : Liku Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Prestations de services dans la gestion du personnel, administratives et financières**
Enseigne : **GESTION PRO**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : TAFILAGI
Prénom : Christian
Date & Lieu de naissance : 13/01/1994 à Wallis
Domicile : Mata'Utu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication et vente de plats cuisinés**
Adresse du principal établissement : Mata'Utu Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : MIRGUET
Prénom : Gabriel
Date & Lieu de naissance : 02/12/1973 à Mont St Martin - France
Domicile : Liku Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : KAFOA
Prénom : Avelina Finaulagi
Date & Lieu de naissance : 13/05/1997
Domicile : Afala Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Garage automobile : Service rapide et location de voiture.**
Enseigne : **KAFOA GARAGE FAMILY**
Adresse du principal établissement : BP 266 Afala Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : LAKINA
Prénom : Mikaele
Date & Lieu de naissance : 04/07/1980 à Wallis
Domicile : Ahoa Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Prestation de service (dépannage divers…)**
Enseigne : **LM SERVICES**
Adresse du principal établissement Ahoa Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : COURREGES
Prénom : Vincent Elie
Date & Lieu de naissance : 10/02/1980 à MOURENX - France
Domicile : Liku Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Prestation de service (géomètre, topographe)**
Enseigne : **COURREGES TOPO PROJET WF**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ALOFA’NIMO »

Objet : Cette association a pour objet de sensibiliser la population wallisienne et futunienne au bien-être animal, rechercher les propriétaires des animaux errants ou des adoptants, assurer le maintien des animaux dans leurs habitats d’origine, sauf nécessité de soins temporaires ou de mise à l’écart par précaution en cas de maltraitance par exemple, assister par tous moyens qui sont en son pouvoir et dans la limite de ses moyens, tout animal nécessitant nourriture, soins ou hébergement. Cette assistance peut être soit complète, soit partagée avec les propriétaires de l’animal, prendre en charge les animaux errants dans leur mise à jour (vaccinale, identification), leurs soins et leur rééducation si nécessaire avant toute adoption, assurer le placement et le suivi chez les nouveaux propriétaires de tout animal pris en charge au sein de famille d’accueil ou au sein de l’infrastructure créée par l’association, contribuer à la diminution des animaux errants, en encourageant l’adoption et la stérilisation, faciliter l’accès au soins vétérinaires pour les animaux errants et l’assistance aux animaux des personnes les plus démunies, le cas échéant épauler les autorités dans leur mission de fourrière, organiser des manifestations en rapport avec le but de l’association, soutenir et conduire toute action visant au respect et à la défense des animaux et regrouper et déférer des individus et des associations œuvrant dans ces buts.

Siège social : Chez Justine Roche, Route de Loka à Mala’e, 98600 Uvéa, Wallis et Futuna.

Bureau :

Présidente	ROCHE Justine
Secrétaire	FOLITUU Marie-Laure
Trésorière	CASTONGUAY-VANIER Josie

N° et date d’enregistrement
N° 272/2021 du 19 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003732 du 19 juillet 2021

****

Dénomination : « ECOLE D’ORAISON DU CARMEL »

Objet : L’association a pour objet toutes activités susceptibles d’apporter un soutient utile à la vie des sœurs Carmélites du Monastère Sainte Thérèse de Holo.

Siège social : Carmel de Holo - Hahake - Wallis
Bureau :

Président	HENSEN Emeni
Vice-présidente	SIULI Malia Teukalisitia
Secrétaire	MAIE Malia Falani
2ème secrétaire	AMOLE Talatau
Trésorière	UHILA Make
2ème trésorier	AMOLE Pelenato

N° et date d’enregistrement
N° 277/2021 du 21 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003733 du 21 juillet 2021

****

Dénomination : « FALEFA O MAKINI »

Objet : L’association familiale a pour but et objet de développer et valoriser les projets de la famille FALEFA, notamment ceux des hommes et des femmes inspirés par une ferme volonté d’engagement. D’ouvrer pour que les parents puissent d’une manière générale agir et faire respecter les droits moraux et matériels des membres adhérents en tant que citoyens avertis. De promouvoir toute action contribuant au bien des familles adhérentes, à la défense de leurs intérêts légitimes en tant que propriétaires terriens et/ou immobiliers, locataires, consommateurs, habitants par tous moyens appropriés. De proposer et développer entre les familles – membres, sans distinction de confessions, de dimension de famille, ni d’origine géographique, un esprit d’entraide et de solidarité, et de gérer dans ce but tous services d’intérêt familial. De collaborer avec tous les organismes locaux et publics pour les questions qui concernent la famille : participer à la réflexion et à l’action publique en lien avec la famille. Agir auprès des autorités coutumières, des élus et des administrations dans le sens d’une politique familiale dynamique, locale, et nationale, conforme aux vœux du mouvement familial. De contribuer par tous moyens légaux à l’action du mouvement familial, coordonner au niveau local de Wallis et Futuna par ses membres actifs, et au niveau national et international par ses membres participants, résidant notamment en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie-française et en France Métropolitaine. De mettre en place, d’organiser, de collaborer ou de participer à l’organisation de manifestions, fêtes, concours et autres évènements à caractère culturel, artisanal, corporatif et folklorique. L’association se fixe aussi comme autre objectifs d’établir une généalogie exacte et précise de la famille FALEFA, de faire des recherches et recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, mairie, circonscription, préfecture…) et d’organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d’autres parents.

Siège social : Makini – Falaleu Tai – Hahake – Uvea - Wallis

Bureau :

Président	KAVAKAVA Tomasi
1ère Vice-président	KAVAKAVA Pio
2ème Vice-présidente	KULIMOETOKE Ilaisa

3ème Vice-présidente	TANO Tolotea
4ème Vice-présidente	VALAO Sapolina
Secrétaire	VALAO Matilite
2ème secrétaire	SIALEFALALEU Nofoloi
3ème Secrétaire	LAUFILITOGA Visesia
Trésorier	VALAO Steeve
2ème trésorier	TANO Romaric

N° et date d'enregistrement
N° 296/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003734 du 28 juillet 2021

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LIGUE DE VA'A ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA « TAUA'ALO O UVEA MO FUTUNA » »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire de l'association : TA'OFIFENUA Atelemo et FOTOFILI Nikola.

N° et date d'enregistrement
N° 255/2021 du 08 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000079 du 08 juillet 2021

****

Dénomination : « HAVILI SILIVA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires de l'association.

Bureau :

Président	FOTOFILI Tualaualiki
Vice-président	TALI Sagato
Secrétaire	KAKAHAU Ana-Malia
2ème Secrétaire	KIOA Sosefo
Trésorière	KALATO Malekalita
2ème trésorier	IKAHAHAKE Halatoa

Il a été décidé de nommer le président et la Trésorière titulaire pour toutes actions financières. En cas d'empêchement des deux premiers signataires, le vice-président et le Trésorier adjoint auraient également pouvoir de signature sur toutes actions financières de l'association.

N° et date d'enregistrement
N° 271/2021 du 16 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003701 du 16 juillet 2021

****

Dénomination : « KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	SIAKINUU Kalisito
Vice-président	KIKANOI Ikenasio
Secrétaire	BENARD Jean Claude
2ème Secrétaire	TUFELE Gwenaelle
Trésorier	ULUTULE Michel
2ème trésorière	TOKAVAHUA Natali

Le président et le trésorier sont désignés signataires conjoints des documents administratifs et financières (comptes bancaires au trésor public et à la BWF). En cas d'absence du président et (ou) du trésorier, Mr KIKAKOI Ikenasio et Mme LAKALAKA Vve TOKAVAHUA Natali, les remplaceront de droit et auront pouvoir de signature.

N° et date d'enregistrement
N° 278/2021 du 21 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000471 du 21 juillet 2021

****

Dénomination : « PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE FATUA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	TAKASI Ikenasio
Vice-président	GILLET Pascal
Secrétaire	IVA Anosiasio
2ème Secrétaire	MUSULAMU Mikaela
Trésorière	KATOA Litienchi
2ème trésorière	GILLET Fostina

Ont été désignées pour les signataires titulaires du compte au trésor public de Wallis et Futuna, la secrétaire Mme TAKANIKO ép. IVA Anosiasio et la trésorière adjointe MANIULUA ép. GILLET Fostina. En cas d'absence de l'une des deux signataires titulaires la secrétaire-adjointe MUSULAMU Mikaela imposera sa signature.

N° et date d'enregistrement
N° 279/2021 du 21 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000054 du 21 juillet 2021

****

Dénomination : « VAKA LA, VOILE POUR TOUS»

Objet : Statuts modifiés le 25 juin 2021, bilan des activités 2020, bilan financier, votes et décisions de l'assemblée, projet à venir et activités et échanges avec les adhérents, présentation du calendrier prévisionnel et renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Président	DUPREZ Grégory
Vice-président	MARTZ Gilles
2ème vice-président	RECEVEUR Gilles
Secrétaire	BOUSSAND Raza
2ème Secrétaire	DUBREZ Olivier
Trésorière	TELLIER Elodie
2ème trésorier	GOMEZ Thomas
Communication	UGATAI Lotolelei

N° et date d'enregistrement
N° 280/2021 du 23 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000251 du 22 juillet 2021

****

Dénomination : « FAKAKINAKINA

qui devient

MEI TU'UTAHI »

Objet : Changement du titre de l'association comme indiqué ci-dessus, renouvellement du bureau directeur et modification du statut – article 2 – (objet) comme suit : Rajout à l'objet existant la mention « confection et vente de colliers de fleurs, préparation et vente de mets traditionnels (poissons, beignets, ignames, etc…)

Bureau :

Présidente	TOLOFUA Sekoniasi
Secrétaire	TUISAMOA Velonika
Trésorière	TOLOFUA Sesilia

N° et date d'enregistrement
N° 290/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000268 du 27 juillet 2021

****

Dénomination : « MATEA-KELEKULA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	SALIGA Losa
Vice-présidente	VANAI Katalina
Secrétaire	MANUOHALALO Malina
2ème secrétaire	LOGOVII Viena
Trésorière	TUFELE Elisa
2ème trésorière	SALIGA Malia-Sakopo

Pour tous comptes, seront signataires la présidente et la trésorière, en cas de vacances ou d'empêchement, la vice-présidente et la première secrétaire signeront à leur place.

N° et date d'enregistrement
N° 293/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000164 du 28 juillet 2021

****

Dénomination : « COMITE DES FÊTES DE FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	KAIFAKAULU KELETAONA Emiliano
Vice-président	TIAFOI VAITANAKI Petelo
2ème vice-président	LELEIVAI Petelo
Secrétaire	IVA Soraya
2ème secrétaire	MASEI Ipasio
Trésorier	LAUOUVEA Lolesio
2ème trésorier	HOLISI Kavasea

Sont nouveaux signataires du compte Trésor, le premier trésorier et le second trésorier. En cas d'absence de l'un des deux, la première secrétaire fait fonction du troisième signataire.

N° et date d'enregistrement
N° 294/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000412 du 28 juillet 2021

****

Dénomination : « KATAKI KE KE MAULI : COURAGE POUR TA SURVIE »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	LELEIVAI Kapeliele
Vice-présidente	MAITUKU Anita
Trésorière	LELEIVAI Peata

Les signataires du compte seront le président et la trésorière, et en cas d'empêchement de l'un d'eaux c'est la vice-présidente qui le ou la remplce.

N° et date d'enregistrement

N° 295/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000510 du 28 juillet 2021

****

Dénomination : « LAUPUATOKIA »

Objet : Statuts mis à jour du 18/07/2021, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	TAUFANA Bernard
Vice-président	LATUNINA Soane
Secrétaire	KAVIKI Ana
2ème secrétaire	TAUFANA Sperenza
Trésorière	FUAHEA Rosaria Mele
2ème trésorier	TAUFANA Sosefo

Pour toutes opérations sur le compte bancaire de l'association, 3 signatures sont obligatoires, le président (en cas d'absence, le vice-président), le trésorier (en cas d'absence le trésorier adjoint) et la secrétaire (en cas d'absence le secrétaire adjoint).

N° et date d'enregistrement
N° 297/2021 du 28 juillet 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000354 du 28 juillet 2021

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ILES WALLIS-ET-FUTUNA

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES *-*-* « SECTION GESTION DES CARRIÉRES »	FICHE DE POSTE	*Année* *2021*

INTITULE DU POSTE :	**Chargé d'études "travaux quai de LEAVA"** **Site de Futuna**
AFFECTATION/SERVICE	**Antenne STP de FUTUNA / Service des Travaux Publics de Wallis et Futuna**

OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE	Représenter le maitre d'œuvre sur le chantier du quai de LEAVA à FUTUNA
MISSIONS GENERALES	Suivi de l'avancement et contrôle des travaux, au titre de la maîtrise d'œuvre sur le quai de LEAVA à Futuna, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre déléguée
ACTIVITES ET TACHES RELATIVES AU POSTE	✓ Suivi quotidien de l'avancement des travaux, en collaboration avec la MOED, reporting auprès du pilote MOE à WALLIS - chef de service du STP) ✓ Suivi technique, administratif et financier du marché de travaux et du marché de maitrise d'œuvre (vérification des factures, projet d'acompte, en collaboration avec la MOED, gestion des paiements supplémentaires, des prix nouveaux, des avenants divers…) ✓ Proposer des réponses aux demandes de l'entreprise, préparer des projets de réponse, rédaction de courrier, de note technique, de rapport. ✓ Interlocuteurs sur le chantier de l'entreprise de travaux, du maitre d'œuvre déléguée, et des autres entreprises et sous-traitants ✓ Vérification du respect par l'entreprise des consignes SPS ✓ Gestion techniques, administrative et financière des marchés SPS et contrôles extérieurs (3 marchés) ✓ Participation aux diverses réunions sur site (réunion de chantier, délégation, chefferie…)
CADRE STATUTAIRE	✓ Statut/Situation : agent permanent régie sous l'arrêté 1976 ✓ Type d'emploi : Permanent ✓ Catégorie/Niveau de rémunération : Ingénieur
DIPLOMES REQUIS (éventuellement)	✓ Niveau bac +5 (ingénieur spécialité BTP, ingénieur travaux maritimes et portuaires, master en génie maritime)
CONDITIONS PARTICULIERES	✓ Permis VL exigé ✓ Expérience professionnelle impérative dans le domaine du suivi de travaux, génie civil, travaux maritimes
DATE DE PRISE DE POSTE	✓ Aout/début septembre
POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE	➢ Rattachement hiérarchique : Chef de l'antenne TP de Futuna ➢ Autorité hiérarchique : chef du service des travaux publics et chef de service adjoint
RELATIONS FONCTIONNELLES	➢ En interne : Toutes les sections du service des TP ➢ En externe : entreprises, élus, chefferies…
COMPETENCES REQUISES	➢ SAVOIR : • Disposer si possible d'expérience en suivi de travaux • Maitriser les logiciels WORD, EXCEL, POWER-POINT • Maitriser les outils de communication via visio-conférence : SKYPE, TEAMS, ZOMM ou équivalent • Une connaissance des outils de CAO / DAO serait un plus (AUTOCAD / MENSURA) • Très bonnes connaissances en topographie, en contrôles

	laboratoire routier et contrôles béton • Des connaissances en travaux maritimes seraient un plus • Très bonnes connaissances des marchés publics • Très bonnes connaissances en SPS ➢ SAVOIR FAIRE : • Savoir rédiger un rapport • Savoir organiser, animer et présenter une réunion • Savoir analyser un problème et élaborer et proposer des solutions • Savoir lire des plans • Respecter des cahiers des charges, respecter des budgets • Savoir gérer un marché public • Savoir lire et suivre un planning • Savoir rendre compte ➢ SAVOIR-ETRE : • Être organisé, rigoureux, disponible, réactif, efficace • Avoir le sens du service public • Être ouvert au dialogue, consensuel
CONTRAINTES SPECIFIQUES	
MOYENS DU SERVICE	Bureau, ordinateur portable, téléphone portable,
HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL	**39 heures**



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ILES WALLIS-ET-FUTUNA

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES *-*-* **« SECTION GESTION DES CARRIÈRES »**	**FICHE DE POSTE**	*Année* *2021*

INTITULE DU POSTE:	**Technicien traitement de l'eau**
AFFECTATION/SERVICE	**Subdivision Infrastructures /Antenne TP Futuna**

OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE	**Organiser les contrôles des réseaux eau et électricité en respectant le planning du service.**
MISSIONS GÉNÉRALES	**Réaliser les différents contrôles chimiques et entretiens sur le réseau (travaux neufs sur branchement et canalisation, travaux de maintenance sur les appareils de régulation et sécurité).** **Régler les automates des centrales de potabilité.** **Entretenir et maintenir le réseau électrique de l'aérodrome de Vele (réseau de nuit et secours).**
ACTIVITÉS ET TACHES RELATIVES AU POSTE	**- Rédiger les fiches travaux** **- Recueillir et transmettre les informations sur l'état des réseaux**
CADRE STATUTAIRE	➢ **Statut/Situation : arrêté 76** ➢ **Type d'emploi : agent permanent** ➢ **Catégorie/Niveau de rémunération :**
DIPLÔMES REQUIS (éventuellement)	**Bac + 2 Traitement de l'eau**
CONDITIONS PARTICULIÈRES	**Entretien électrique du réseau de nuit à l'aérodrome de Vele**
DATE DE PRISE DE POSTE	
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	➢ **Rattachement hiérarchique : Chef d'antenne du STP de Futuna** ➢ **Supérieurs hiérarchiques directs : Chargé de mission traitement de l'eau et cheffe de la subdivision aérodrome de Vele**
RELATIONS FONCTIONNELLES	➢ **En interne : toutes les sections du service des Travaux Publics à Wallis et à Futuna** ➢ **En externe : Service Environnement**
COMPÉTENCES REQUISES	➢ **SAVOIR FAIRE : maîtrise des techniques de mise en œuvre des traitements de l'eau pour la potabilité, connaissance du fonctionnement d'un réseau. Réglage des automatismes.** ➢ **SAVOIR-ETRE : Disponibilité et autonomie dans le travail, rigueur et esprit d'initiative**
CONTRAINTES SPÉCIFIQUES	**Astreintes en semaines, week-end, nuits.**
MOYENS DU SERVICE	**Téléphone mobile et VL de service, poste informatique**
HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL	**39 heures**



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ILES WALLIS-ET-FUTUNA

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES *-*-* **« GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »**	**FICHE DE POSTE**	*Date* *15/07/2021*

INTITULE DU POSTE :	**Tuteur de l'Université numérique de Wallis et Futuna**
AFFECTATION/SERVICE	**Service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales**

OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE	Le Territoire des îles Wallis et Futuna a ouvert en février 2021 le premier campus connecté d'outre-mer. Ce tiers-lieux proposera un encadrement et des outils pour permettre aux wallisiens et futuniens de suivre des formations certifiantes ou diplômantes à distance. Le tuteur de l'Université numérique de Wallis et Futuna aura pour mission d'accompagner les étudiant(e)s, de promouvoir le dispositif sur le Territoire et d'assurer le suivi de la structure
MISSIONS GENERALES	Missions administratives / Suivi des dossiers/
ACTIVITES ET TACHES RELATIVES AU POSTE	**<u>I:/ Accompagnement individualisé des étudiants/apprenants</u>** — Planifier des rendez-vous individuels pour mener régulièrement des entretiens de tutorat avec l'étudiant — Suivre la présence de l'étudiant et de son niveau d'implication — Mettre en place des outils de travail adéquats (suivi de la progression de l'étudiant, auto-évaluation, motivation de l'étudiant, aide dans l'autonomie) — Aider à l'acquisition d'une méthodologie de travail — Accompagner l'étudiant dans l'appropriation de son environnement numérique personnel d'apprentissage — Guider l'étudiant vers les ressources disponibles — Répondre aux questionnements de l'étudiant d'ordre administratifs, techniques, méthodologiques, organisationnels — Rendre l'étudiant "acteur" de sa formation et le valoriser — Être le relais avec l'établissement universitaire dans lequel l'étudiant est inscrit — Réaliser des bilans et suivi d'acquisition — Suivre et coordonner le parcours étudiant **<u>II:/ Accompagnement collectif des étudiants/apprenants</u>** - Assurer l'intégration des étudiant(e)s et le gestion du parcours étudiant — Planifier des sessions de recoupement avec les étudiants — Rechercher des intervenants extérieurs pour intervenir au auprès des étudiants — Avoir un rôle de facilitateur dans le travail collaboratif (encourager la socialisation, créer une communauté d'apprenants). — Mise en place d'ateliers méthodologiques transversaux — Organiser des animations et promouvoir la participation à des évènements sportifs, culturels ou ludiques — Créer une dynamique de vie étudiante parmi les inscrits à l'UnWF

CADRE STATUTAIRE	➢ **Statut/Situation :** agent permanent ➢ **Type d'emploi :** agent administratif ➢ **Catégorie/Niveau de rémunération : D 1**
DIPLOMES REQUIS (éventuellement)	Minimum BAC + 3 : Formation en Droit, sciences politiques, en Administration Economie et Social, Economie Gestion, Commerce, Marketing, Comptabilité, Finances publiques
CONDITIONS PARTICULIERES	Très bonne connaissance du Territoire de Wallis et Futuna (organisation institutionnelle, administrative, situation économique, sociale et culturelle) Connaissance de la formation à distance Connaissance des procédures administratives, comptable, de gestion publique. Très bonne pratique de l'outil informatique et notamment de l'Internet. Discrétion et loyauté. Travail en équipe
DATE DE PRISE DE POSTE	
POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE	➢ **Rattachement hiérarchique :** M. le Préfet, administrateur supérieur du Territoire de Wallis et Futuna et M. le Secrétaire Général ➢ **Supérieur direct :** Chef du SITAS
RELATIONS FONCTIONNELLES	➢ **En interne :** Exercice des missions sous la supervision du chef de service ➢ **En externe :** services de l'État et du territoire, l'Assemblée territoriale, Direction Générale de l'Outre-mer, Ministère de l'Enseignement supérieur, Universités extérieures, Caisse des dépôts et Consignations.
COMPETENCES REQUISES	➢ **SAVOIR :** compétences en informatiques-bureautique – compétences de gestion, et d'organisation, facilité rédactionnelles ➢ **SAVOIR-FAIRE / SAVOIR-ETRE :** savoir s'organiser, faire preuve de rigueur et de méthode, sens relationnel, esprit d'équipe, diplomatie, confidentialité exigée, esprit d'initiative, force de proposition et motivation.
CONTRAINTES SPECIFIQUES	Grande disponibilité,
MOYENS DU SERVICE	Ordinateur/Téléphone/Bureau Imprimante/Photocopieur/Scanner Internet/messagerie électronique
HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL	Temps de travail : 39 heures par semaine Travail le Week-end et en soirée